

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2020**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : M. Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY, Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN : M. Gilles CUYPERS, Mme Sylvie FERRAND

Pour la commune de LEPARRE : M. Bernard GUIRAUD, M. Jean-Claude LAPARLIERE, M. Joël CAZAUBON, Mme Murielle GARRIGOU

Pour la commune d'ORDONNAC : Mme Myriam MUNDO-EGEA

Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN, Mme Julie COSTA, M. Philippe BARRAUD, Mme Valérie CROUZAL, M. William POUYALET, M. Grégoire DE FOURNAS

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT, M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN, Mme Annie ROGER

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON, Mme Jeany FISCHER, M. Jean-Michel SAINTEMARIE, Mme Michèle COOMBS, M. Bruno CARRILLON, M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT-SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI

Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON, Mme Sophie MOUFLET

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Danielle FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD

Sylvaine MESSYASZ ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE

Virginie RASCAR ayant donné pouvoir à Joël CAZAUBON

ETAIENT EXCUSES :

Martine SALLETTE, Bertrand TEXERAUD, Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane POINEAU est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal du 28 juillet 2020

79//2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire,

☛ **ADOPTE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020.

Administration Générale – Désignation des représentants au PNR

80/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc précisant que la représentation des communautés de communes est fixée ainsi qu'il suit :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre des communautés de communes associées ;

Considérant les propositions des communes suivantes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bégadan	M. Eric TAMISIER	Mme Marie BAQUIERE
Blaignan-Prignac	M. Alexandre PIERRARD	Mme Chantal GUEGUEN
Cissac Médoc	M. Jean-François LATHUILE	M. Pascal MATA
Civrac en Médoc	Mme Béatrice SAVIN	Mme Patricia BERTIN
Couquèques	M. Guy DURAND SAINT-OMER	M. Gilles BOULERIS
Gaillan en Médoc	M. Gilles CUYERS	Mme Danièle HIRIART
Lesparre Médoc	M. Bernard GUIRAUD	M. Thierry CHAPPELLAN
Ordonnac	Mme Myriam MUNDO-EGEA	M. Stéphane KORCHEF
Pauillac	M. Florent FATIN	M. Patrick ARBEZ
Saint Christoly de Médoc	Mme Nathalie LEJARD	M. David CHANTELOT
Saint Estèphe	Mme Michelle SAINTOUT	M. Jean VIANDON
Saint Germain d'Esteuil	M. Philippe BUGGIN	M. Hervé MASSON
Saint Julien Beychevelle	M. Jean-Christophe DURAND	M. Marc POUHEY
Saint Laurent Médoc	M. Jean-Marie FERON	M. Bruno CARRILLON
Saint Sauveur	M. Serge RAYNAUD	Mme Bernadette GONZALEZ
Saint Seurin de Cadourne	Mme Béatrice VERGEZ	M. Thierry PETIT
Saint Yzans de Médoc	M. Dominique LAJUGIE	M. David RENOUIL
Vertheuil	M. Dominique TURON	M. Jean-Charles PREVOSTEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 38 voix pour et 1 abstention

☛ **DESIGNE** les représentants au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Finances – Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc : plan de financement 81/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

La commission d'Appel d'offres réunie le 25 août 2020 a procédé à l'analyse des offres pour le marché travaux « construction d'un centre aquatique ».

A l'unanimité de ses membres présents, elle a déclaré la procédure fructueuse et a attribué les différents lots.

A l'issue de cette procédure, il apparaît que le marché de travaux s'élève à 6 244 309,51€ HT.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement afférent, et de le soumettre à l'avis de l'assemblée préalablement à toute autre décision.

Le conseil voudra bien se prononcer sur le nouveau plan de financement pour la construction du centre aquatique tel que détaillé ci-dessous.

Il est à noter qu'un courrier sera adressé dans les prochains jours au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, afin que cette dernière reconsidère son aide et se positionne à hauteur du Département. Le futur équipement devrait en effet être utilisé dans les mêmes conditions par le lycée, compétence de la Région que par le collège, compétence du Département.

Une nouvelle DETR sera également demandée à l'Etat.

Dépenses HT		Recettes	
1. Travaux	6 244 309.51 €	Subventions :	
2. Honoraires	975 637.41 €	DETR 2018	175 000.00 €
3. Equipement et matériel d'exploitation	160 000.00 €	DSIL 2019	528 000.00 €
4. VRD – Plantation	883 142.00 €	CNDS	600 000.00 €
4-1 aménagements VRD		Conseil Régional	600 000.00 €
voie d'accès et parking centre	132 456,35€	Conseil Départemental	1 187 500.00 €
4-2 assainissement EU -EP	69 787,50€	Fonds Leader	400 000.00 €
4-3 Eclairage	70 984,00€	Ville de Lesparre	576 000.00 €
4-4 Terrassement - gaz - télécom		ADEME (étude biomasse)	2 257.06 €
eau pluviale	609 914,15€	ADEME (chaudière biomasse)	80 000.00 €
5. Divers - imprévus	14 711.08 €	Total subventions 41.76% :	4 148 757.06 €
		Emprunts :	2 750 000,00 €
		Autofinancement	1 405 134.57 €
Total général HT	8 277 800.00 €	Total recettes	8 303 891.63 €
TVA 20 %	1 655 560.00 €	FCTVA 16,404 %	1 629 468.37 €
TOTAL GENERAL TTC	9 933 360.00 €	TOTAL GENERAL	9 933 360.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

- ☛ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ☛ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision.

*M. Cazaubon demande pourquoi la Ville de Lesparre subventionne à hauteur de 576 000 €
M. Guiraud répond que cela équivaut à un fonds de concours, prévu depuis le début du projet.*

M. Rojo demande si l'étude biomasse a été faite.

M. Féron répond par l'affirmative. C'était une demande de l'ADEME. En ce qui concerne la subvention, il y a un accord de principe.

Est-il possible de supprimer le hammam pour éviter des coûts supplémentaires liés au fonctionnement et au personnel ?

Le hammam ne nécessitera pas de personnel en plus. Par ailleurs, les 2 bassins seront chauffés en permanence, d'où une forte inertie technique.

M. Fatin dit qu'il avait demandé une étude financière il y a 1 an et demi. L'étude a été rendue en février par un Cabinet d'Etudes mandaté par la CDC, Gironde Ressources.

Il remarque qu'il y a 2 000 000 € de plus sur le projet.

Inquiet de l'impact sur les finances de la collectivité, il votera contre ce bâtiment jugé trop coûteux.

Réponse de M. Féron, il y a un et demi, les VRD n'étaient pas comptabilisés. Il rappelle que si la CDC devait revoir la voilure, jamais nous n'obtiendrions autant de subvention qu'aujourd'hui. Par ailleurs, la CDC perdrait 800 000 € il rappelle qu'il s'agit d'argent public.

Il rajoute que l'excédent de fonctionnement en 2020 devrait être d'environ 800 000 €. Il a confiance dans les finances de la collectivité et le territoire et la population méritent ce centre aquatique.

Par ailleurs, un certain temps va se passer entre la validation et l'inauguration, une économie a déjà été faite sur les services. Il peut y en avoir d'autres en travaillant l'optimisation des services mais aussi les compétences.

On ne pourra débiter la mandature sereinement que si on va au bout de ce projet.

M. Laparlière : des emprunts arriveront à échéance en 2026-2027. Cela donnera de nouvelles marges de manœuvre.

M. Pouyalet, convient que le territoire Médoc Cœur de Presqu'Île mérite cette piscine, mais il faut tout de même rester prudent. Est-ce qu'une étude prévisionnelle des recettes et charges générées pour le fonctionnement a été faite.

M. De Fournas est convaincu qu'il faut une piscine mais si nous devons augmenter les impôts, les médocains trouveront le projet démesuré.

M. Roi rejoint par M. Féron rappelle que toutes les piscines de France sont déficitaires. Le déficit des ACM de la Garosse est plus important encore que celui du stade nautique de Pauillac qui est de 280 000 €. Cela ne pourra pas être plus important sur le nouvel équipement. Il rajoute que si la piscine de Pauillac devait fermer, nous n'en aurions plus sur notre territoire.

La zone de St Laurent et celle de Lesparre vont être soldées, donc une augmentation de l'excédent.

M. Guiraud rappelle que la CDC a payé un bureau d'étude qui a validé le projet. Si on remet en cause ce Bureau d'étude, il ne sert à rien de les payer. De plus l'Etat risque de ponctionner nos excédents si nous n'investissons pas. M. Roi rajoute que l'on doit en effet consommer nos crédits.

M. Raynaud demande si l'on a les arrêtés d'attribution des subventions.

Oui. Pour le fond leader, le dossier a été déposé.

Mme Ferrand intervient par rapport aux créneaux d'occupation ; Les écoles occupaient énormément la piscine de Lesparre, au détriment des particuliers et des clubs ; il faudrait en rajouter le soir. M. Féron dit que la piscine de Pauillac n'est pas assez commercialisée ; il n'y a pratiquement pas de recettes.

Mme Mundo regrette que tous les élus n'aient pas les mêmes connaissances du dossier. Mme Saintout répond qu'il est possible de se renseigner auprès des services de la CDC avant les conseils.

M. Fatin propose de voter à bulletin secret. Les membres du Conseil s'accordent pour dire qu'il faut assumer ses choix.

Finances – Construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc : Validation de l'attribution des marchés de travaux 82/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Le conseil communautaire est invité à valider l'attribution du marché « Construction d'un centre aquatique » dont le détail figure ci-dessous, et telle qu'arrêtée par la CAO du 25 août 2020.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché se décomposant en 20 lots, pour un montant de 6 244 309,51€ HT, et à procéder à la notification aux entreprises retenues.

N° lot	Entreprise retenue	Montant HT
1 – Gros-œuvre - Terrassement	SOCIETE ALM ALLAIN	1 898 877,90
2 – Charpente métallique	SOCIETE JOUNG ALKAR ATLANTIQUE	176 000,00
3 – Charpente bois	SOCIETE JUSTE	27 815,78
4 – Couverture - Etanchéité extérieure	SOCIETE SOPREMA	710 509,30
5 – Bardage - Façades	SOCIETE SOREFAB	124 222,56
6 – Menuiseries extérieures et intérieures aluminium	SARL ALUMIN	366 000,00
7 – Serrurerie	SOCIETE SORA GARNIER	58 936,58
8 – Menuiseries intérieures bois	SOCIETE LEGENDRE ET LUREAU	135 000,00
9 – Casters cabines	PAPIER SARL	108 925,60
10 – Plafonds suspendus - Cloisons	VALLEE AQUITAINE SMDCM MAINTENANCE ET CONSTRUCTION	41 947,96
11 – Etanchéité intérieure	SOCIETE ERREBA	76 065,77
12 – Carrelage - Faïence	SOCIETE VINET	262 500,00
13 – Contrôle d'accès	SOCIETE HORANET	36 280,00
14 – Bassins inox revêtus	SOCIETE A & T EUROPE	461 148,00
15 – Hamman	SOCIETE AQUA-REAL	21 290,00
16 – Peinture	SOCIETE EPRM	19 610,00
17 – Nettoyage	SOCIETE WILAU PROPTE	7 117,50
18 – Chauffage - Traitement d'air - Plomberie - Sanitaire - Chaudière biomasse	SA GUIBAN	944 000,00
19 – Electricité courants fort - Courants faibles	SOCIETE DERICHEBOURG	273 613,56
20 – Traitement d'eau	SOCIETE AQUA-TECH	494 449,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions

☛ **RETIENT** les entreprises suivantes :

- Lot 1 Gros-œuvre – Terrassement
Entreprise retenue : SOCIETE ALM ALLAIN – 11, rue des Perches - 17100 Saintes
Montant du marché : 1 898 877.90 € HT
- Lot 2 Charpente métallique
Entreprise retenue : SOCIETE JOUNG ALKAR ATLANTIQUE – 52, avenue de Peyrou – 33370 Artigues Près Bordeaux
Montant du marché : 176 000.00 € HT
- Lot 3 Charpente bois
Entreprise retenue : SOCIETE JUSTE PIERRE JEAN ET FILS – ZAC 6, route de Moulis – 33460 Arcins
Montant du marché : 27 815.78 € HT
- Lot 4 Couverture - Etanchéité extérieure
Entreprise retenue : SOCIETE SOPREMA – 7, rue Jean-Baptiste Perrin – 33327 Eysines cedex
Montant du marché : 710 509.30 € HT
- Lot 5 Bardage - Façades
Entreprise retenue : SOCIETE SOREFAB – 5, route de Carbon Blanc - 33310 Lormont
Montant du marché : 124 222.56 € HT
- Lot 6 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium
Entreprise retenue : SARL ALUMIN – 5, rue Joseph Cugnot – BP 30328 - 33695 Mérignac cedex
Montant du marché : 366 000.00 € HT
- Lot 7 Serrurerie
Entreprise retenue : SOCIETE SORA GARNIER – 6, chemin Lou Tribail – ZI Toctoucau – 33610 Cestas
Montant du marché : 58 936.58 € HT
- Lot 8 Menuiseries intérieures bois
Entreprise retenue : SOCIETE LEGENDRE & LUREAU – 7, les Boutinards – 33910 Sablons
Montant du marché : 135 000.00 € HT
- Lot 9 Casiers cabines
Entreprise retenue : PAPIER SARL – ZAC du Winhoutte, rue Jean-Jacques Vaucansson - 59150 Watrelos
Montant du marché : 108 925.60 € HT
- Lot 10 Plafonds suspendus – Cloisons
Entreprise retenue : VALLEE AQUITAINE - 5, route de Lescazeilles – 33380 Mios
Montant du marché : 41 947.96 € HT
- Lot 11 Etanchéité intérieure
Entreprise retenue : SOCIETE ERREBA – 12, route de Larnay – BP 1054 – 86060 Poitiers cedex 09
Montant du marché : 76 065.77 € HT
- Lot 12 Carrelage – Faïence

Entreprise retenue : SOCIETE VINET – 5, avenue de la Loge – Migne Auxances – BP 1034 – 86060 Poitiers cedex 09
Montant du marché : 262 500.00 € HT

- Lot 13 Contrôle d'accès

Entreprise retenue : SOCIETE HORANET – ZI, route de Niort – BP 70328 – 85206 Fontenay le Comte cedex
Montant du marché : 36 280.00 € HT

- Lot 14 Bassins inox revêtus

Entreprise retenue : SOCIETE A&T EUROPE – Via Solferino 27 – CP 7/8 - 46043 Castiglione delle Stiviere (MN) ITALIE
Montant du marché : 461 148.00 € HT

- Lot 15 Hamman

Entreprise retenue : SOCIETE AQUA-REAL – 31, ZA les Petits Partenais - 37250 Veigne
Montant du marché : 21 290,00 € HT

- Lot 16 Peinture

Entreprise retenue : SOCIETE EPRM – 16, rue des Genêts – 33450 Saint-Loubès
Montant du marché : 19 610.00 € HT

- Lot 17 Nettoyage

Entreprise retenue : SOCIETE WILAU PROPLETE – 2 bis, chemin de la Traverse – 65420 Ibos
Montant du marché : 7 117.50 € HT

- Lot 18 Chauffage - Traitement d'air - Plomberie - Sanitaire - Chaudière biomasse

Entreprise retenue : GUIBAN SAS – ZI de Kerpont – 282, rue de Kerlo CS 40021 - 56854 Caudan cedex
Montant du marché : 944 000.00 € HT

- Lot 19 Electricité courants fort - Courants faibles

Entreprise retenue : SOCIETE DERICHEBOURG VIBEY ENERGIES – 48, avenue Gustave Eiffel – 33610 Canejan
Montant du marché : 273 613.56 € HT

- Lot 20 Traitement d'eau

Entreprise retenue : SOCIETE AQUA-TECH – rue Antonins - ZA Ablis Nord – 78660 Ablis
Montant du marché : 494 449.00 € HT

☛ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision et à procéder à la notification aux entreprises retenues.

M. Buggin est étonné que l'on n'ait pas retenu l'entreprise Poséo pour le lot traitement d'eau, qui est située sur le territoire alors qu'ils étaient à 50 000 € en dessous du prix de l'entreprise attributrice.

M. Féron donne la parole à Lucien Cintrat qui rappelle que le prix comptait pour 40 % et le volet technique pour 60 %. L'architecte s'est rendu compte que l'offre n'était pas complète, en effet l'entreprise avait oublié de chiffrer en partie du matériel, l'offre a été jugée irrégulière.

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le 07 OCT. 2020

ID : 033-200069995-20201001-83_2020_DEL-DE

Questions diverses :

En réponse à M. Rojo sur les nouvelles zones artisanales, M. Féron indique que la taxe d'aménagement est versée aux communes qui en reversent 70 % à la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Robert DUHET 	Martine SALLETTE EXCUSEE	Alexandre PIERRARD	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE 
Béatrice SAVIN 	Eric ROJO 	Gilles CUYPERS 	Sylvie FERRAND 	Bertrand TEXERAUD EXCUSE
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ EXCUSEE	Jean-Claude LAPARLIERE	Sylvaine MESSYASZ EXCUSEE	Joël CAZAUBON
Murielle GARRIGOU	Virginie RASCAR EXCUSEE	Myriam MUNDO-EGEA 	Florent FATIN 	Julie COSTA 
Philippe BARRAUD 	Valérie CROUZAL	William POUYALET	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU 
Michelle SAINTOUT 	Jean VIANDON 	Philippe BUGGIN	Annie ROGER 	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER 	Jean-Michel SAINTEMARIE 	Michèle COOMBS 	Bruno CARRILLON 
Didier DURET 	Serge RAYNAUD 	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI 	Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON 	Sophie MOUFLET 			

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le 07 OCT. 2020

ID : 033-200069995-20201001-83_2020_DEL-DE